

UPS
Daniella Lützel Schwab
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 1er mars 2021

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus (Ordonnance COVID-19 assurance-chômage)

Madame,

Nous avons bien reçu votre circulaire n°6/2021 du 18 février dernier et vous remercions de nous consulter à propos de l'objet cité.

Les modifications proposées consistent notamment à prolonger jusqu'au 30 juin prochain la procédure simplifiée en matière de RHT ainsi que diverses autres mesures. A l'heure actuelle, le recours aux RHT reste nécessaire à la survie de nombreuses entreprises. Le maintien de simplifications administratives déjà existantes qui soulagent l'économie et permettent un traitement plus rapide des demandes est pleinement justifié.

Pour ces raisons, la CVCI soutient la modification de l'ordonnance.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Barbara Venditti
Juriste